

**23° SALON DES ARTISTES PROFESSIONNELS ET AMATEURS
DINARD - COTE D'EMERAUDE
DU 20 AU 27 OCTOBRE 2023**

PALAIS DES ARTS ET DU FESTIVAL

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Heures d'ouverture du Salon : du 20 au 27 Octobre 2023 inclus, de 11H00 à 19H00,

Inauguration le Vendredi 20 Octobre 2023 à 18H00

Montage : **A partir du Mercredi 18 Octobre 2023 de 14h00 à 17h30, Jeudi 19 Octobre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le Vendredi 20 Octobre de 9h à 10h afin que l'éclairage soit finalisé pour l'inauguration.**

Démontage exclusivement entre le Vendredi 27 octobre **après la clôture** et le Samedi 28 octobre de 9h00 à 12H00.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte aux artistes peintres, sculpteurs, photographes, professionnels ou amateurs, se présentant en nom propre.

Les artistes doivent remplir la fiche de pré-inscription accompagnée de 3 visuels représentatifs du travail qu'ils exposeront (restitués à la fin de la manifestation) et qui pourront être utilisés pour les supports de communication du salon (pas de format au-delà d'un format A5).

Cette fiche de pré-inscription devra parvenir au Service Evènements & Festivités de la commune de DINARD **au plus tard le Vendredi 7 Avril, par voie postale ou en main propre accompagné du coupon signé de prise de connaissance du règlement intérieur et de l'information sur le RGPD.**

La participation à ce salon implique l'adhésion sans réserve aux conditions du présent règlement.

ARTICLE 2 – SELECTION

Attention, seuls les artistes ayant retourné le bulletin d'inscription, le coupon signé de prise de connaissance du règlement intérieur et les 3 visuels (format A5 maximum) des œuvres exposées seront présentés à la sélection.

Les artistes sont informés de la suite donnée à leur candidature la semaine qui suit la réunion du comité de sélection.

Les participants auront un délai de 10 jours pour faire parvenir les justificatifs demandés dans leur courrier de participation (attestation sur l'honneur pour les particuliers, attestation d'inscription au RC, N° de SIRET, photocopie de la pièce d'identité, coupon d'engagement, fiche renseignement).

Le comité de sélection des artistes est composé de citoyens, d'élus et de représentants des services culturels et conserve l'anonymat.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPOSITION

Pour respecter l'équité entre les exposants, l'espace mural octroyé à chaque exposant est de 2m50 maximum en largeur et de 2m70 maximum en hauteur et sans ajout de papier ou tissu. Chaque exposant pourra fournir une petite table (juponnée) qu'il utilisera pour sa communication. Aucun autre espace ne pourra être investi (sol, rebords...)

Le montage et le démontage de chaque stand sont à la charge des participants, ainsi que la surveillance des œuvres pendant les heures d'ouverture – une permanence d'au moins **4 demi-journées en dehors du samedi et dimanche (soit entre le lundi 23 et vendredi 27 Octobre)**, devra être assurée par chaque exposant ; un planning sera établi au cours du montage. Il est entendu que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dégradations ou vols qui pourront survenir à l'occasion de l'événement, la surveillance et la protection des œuvres restant sous la responsabilité de chaque participant.

Les œuvres devront être présentées de façon esthétique. Tous les tableaux devront être munis d'un système d'accrochage solide et pratique fourni par l'exposant et validé par les responsables techniques.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à enlever une œuvre si elle ne correspond pas à l'esprit des visuels présentés lors de la sélection, si elle ne respecte pas la philosophie du salon, si elle porte atteinte à une personne ou s'ils jugent que l'œuvre peut heurter le public. Les organisateurs peuvent exclure l'exposant si celui-ci refuse.

Certains murs sont équipés de rail avec cimaises (**3 cimaises et 6 crochets seront proposés par exposant**), **LES EXPOSANTS QUI SERONT REPARTIS SUR CES MURS SERONT PREVENUS PAR LES ORGANISATEURS AU PREALABLE.**

Pour les autres murs, vous pourrez utiliser des systèmes de crochets avec pointes spécifiques type crochets « X » pour l'accroche de vos œuvres et en fonction de leur poids, à l'exclusion de tout autre système. **Merci de prévoir vos marteaux, clous, escabeau.**

Il est interdit d'installer des chevilles dans les murs.

Les toiles et aquarelles devront être encadrées – à défaut pour les toiles, une baguette cache clous sera obligatoire. **Toutes les pointes et crochets devront être enlevés à la fin du salon sous peine de ne plus figurer dans le listing du Salon des Artistes.**

Chaque exposant établira une liste de ses œuvres avec identification et prix de vente éventuels.

Il pourra être demandé à l'artiste d'aérer sa présentation si celle-ci s'avère trop dense par rapport à l'harmonie de la salle.

L'artiste devra s'assurer que le matériel mis à disposition soit adapté à la dimension et au poids des œuvres qu'il expose afin que la sécurité des personnes et des biens soient effectives. La commune de Dinard ne pourra fournir de garde-corps pour les sculptures.

Aucune modification de votre stand ne devra se faire dans les heures d'ouverture du salon.

ARTICLE 4 – MESURES SANITAIRES

Compte tenu de la crise sanitaire COVID 19, des mesures sanitaires seront mises en place en fonction des décisions gouvernementales de l'automne 2023.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'artiste s'engage à prendre une assurance couvrant les risques liés à la sécurité de ses œuvres et du public.

L'assurance des œuvres est à la charge de l'artiste.

L'artiste se charge d'assurer ses œuvres exposées contre les risques de vol et/ou de dégradation.

L'artiste dégage toute responsabilité de la Commune

ARTICLE 6 – DROITS D'INSCRIPTION

Avant le salon, un titre de paiement sera envoyé par le Trésor Public à chaque exposant retenu pour recouvrement des droits d'inscription et dès le retour du coupon d'engagement signé dans le délai imparti.

Droits d'inscription Résident de Dinard sur présentation d'un justificatif de domicile à Dinard : 60 € - Hors Dinard : 96 € (non remboursable en cas de désistement)

ARTICLE 7 – PRIX ET VENTE DES ŒUVRES EXPOSEES

Seules sont autorisées à la vente, les œuvres originales, la présentation et la vente de produits dérivés n'est pas autorisée.

L'organisateur n'intervient pas dans la formulation du prix des œuvres. Ce prix est fixé librement par chaque participant. L'organisateur ne touche aucun droit sur les ventes, et ne participe à aucune transaction de nature commerciale. Les ventes des œuvres exposées sont directement assurées par l'exposant et sous son entière responsabilité.

Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle retire des revenus a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement, même si elle exerce ou qu'elle a exercé par ailleurs une autre activité (salariée, profession libérale, artisanale, commerciale, agricole, étudiante... y compris retraitée).

Les artistes des arts graphiques et plastiques sont dans l'obligation au premier euro perçu (lors d'expositions, d'ateliers portes ouvertes, de ventes sur Internet, facture de droits d'auteurs etc...) de se déclarer auprès du CFE Urssaf afin d'être reconnu fiscalement et socialement en vertu des lois sociales (art. L-382-1 du CSS).

**23° SALON DES ARTISTES PROFESSIONNELS & AMATEURS
DINARD - COTE D'EMERAUDE
DU 20 AU 27 OCTOBRE 2023**

PALAIS DES ARTS ET DU FESTIVAL

Coupon à retourner impérativement signé pour pouvoir être présenté au comité de sélection
merci de bien conserver le règlement

Merci de prendre connaissance du règlement et de noter la mention « *Lu et approuvé* » :

Le /...../2023

Nom et prénom de l'artiste :

Signature

Information « Informatique et Liberté » et « RGPD »

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de DINARD, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour **la gestion du Salon des Artistes**. La base légale du traitement est le **contrat**. Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratifs, aux élus**. Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Dinard, Monsieur Patrick DAHLEM, référent RGPD, 47 boulevard Féart 35 800 DINARD, patrick.dahlem@ville-dinard.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Merci par avance de bien vouloir retourner également ce questionnaire (sans réponse de votre part vos coordonnées seront automatiquement supprimées de nos fichiers)

Nom :	Prénom
Adresse :	CP & VILLE :
e-mail (en majuscules SVP) :	
Tél :	

Autorisez-vous le service animation de la commune de Dinard à conserver les données vous concernant dans un fichier utilisé uniquement pour le Salon des Artistes de Dinard Côte d'Emeraude

OUI

NON

Signature :